

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025- 299

**Convention d'utilisation de la Base de Loisirs de Champs sur Marne
dans le cadre d'un séjour sans hébergement pour les enfants
de 6 à 12 ans durant les vacances de la Toussaint 2025**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant que la Base de Loisirs de Champs-sur-Marne est la propriété du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) 93 est en charge de l'animation et de l'encadrement des activités sportives et de pleine nature sur la base de loisirs de Champs-sur-Marne,

Considérant la disponibilité de la Base de Loisirs de Champs-sur-Marne pour accueillir les jeunes Nocéens âgés entre 6 et 12 ans, pour un séjour sans hébergement du 20 au 23 octobre 2025,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention d'utilisation de la Base de Loisirs de Champs-sur-Marne, à titre gratuit, entre UFOLEP 93, dont le siège est situé 12 rue du parc à Noisy-le-Sec (93130), titulaire d'un marché avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul TRAVAILLE et la Ville de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, pour un séjour sans hébergement du 20 au 23 octobre 2025 pour les jeunes Nocéens âgés entre 6 et 12 ans.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 06/10/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251002-DM-DGS-2025299-CC
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Article 2 : Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'UFOLEP 93.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02 octobre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neullyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le **06/10/2025**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251002-DM-DGS-2025299-CC
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025